



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de PARIS – SACLAY - VERSAILLES

Présentation du rapport 2024

Article L 227-7 du Code de l'aviation civile

23 octobre 2024

I – CONTEXTE DANS LEQUEL LE RAPPORT 2024 A ÉTÉ RÉDIGÉ

- **En 2023, des niveaux de trafic en terme de mouvements inférieurs de 10 % aux niveaux de 2019 mais une forte dynamique avec une croissance de 6 % entre 2022 et 2023. Des disparités selon les plateformes ;**
- **Beaucoup de débordements des vols programmés en soirée et qui se posent durant la période nocturne ;**
- **Des retards dans le lancement des études d'impact selon l'approche équilibrée ;**
- **La situation du contrôle aérien en France avec une politique d'accélération de la modernisation des outils et procédures par la DSNA.**

II – LA PRÉVENTION DES MANQUEMENTS EST RESTÉE UNE PRIORITÉ DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT SUR ET AUTOUR DES AÉROPORTS

La vigilance des services de l'aviation civile s'est maintenue sur les aéroports français en 2023 :

Compagnie aérienne	Nombre de mouvements	Nombre de poursuites	Poursuites pour 10 000 mouvements
Compagnies ayant réalisé plus de 20 000 mouvements	817 667	328	4,01
Compagnies ayant réalisé plus de 4 000 mouvements	290 849	167	5,74
Compagnies ayant réalisé moins de 4 000 mouvements	335 213	278	8,29

III – LES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS D'ORDRE LÉGISLATIF

Au-delà des recommandations adressées aux préfets et aux acteurs locaux, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a produit des recommandations d'ordre législatif. Elle recommande notamment au Gouvernement et au Parlement de :

1. Moderniser et simplifier le cadre législatif de l'exercice des pouvoirs de sanctions (article L 6361-5 à 14 du Code des transports) ;
2. Modifier l'objectif concernant les émissions atmosphériques. Il ne devrait plus s'agir de savoir si ces émissions ont un impact sur la santé et le climat mais de réduire ces émissions (article L 6361-6 du Code des transport) ;
3. Actualiser les fondements de ses missions consultatives (lien en bas de page) ;

<https://www.acnusa.fr/rapport-au-gouvernement-et-au-parlement-sur-les-conditions-dexercice-des-missions-consultatives-464>

IV – LES CHIFFRES CLEFS DE LA GESTION DE L'ACNUSA (1)

Budget de fonctionnement 2023 : - Autorisations d'engagement : 744 571€

- Crédits de paiement : 683 541€

Masse salariale 2023 : 1,37 M€ (AE =CP)

Effectifs 2023 :

- Equipe permanente : 12 ETP (hors président) et 2 apprentis
- Membres du collège : 10 (dont le président à temps plein)

Montant des amendes prononcées en 2023 : 11,7 M€

Le taux de recouvrement des amendes est satisfaisant (la DGFIP/DCST recouvre plus de 50% du produit des amendes en 1 an. Au bout de 5 ans, elle recouvre plus de 90% du produit des amendes).

IV – LES CHIFFRES CLEFS DE LA GESTION DE L'ACNUSA (2)

Certaines des décisions prises par le collège de l'ACNUSA font l'objet de recours. Depuis plusieurs années, les décisions du Tribunal Administratif de Paris confortent celles du collège.

Certains dossiers du Tribunal Administratif font l'objet d'appels devant la Cour Administrative d'Appel de Paris. Les décisions de la CAA de Paris ont permis de conforter la jurisprudence sur laquelle s'appuient les agents assermentés de l'aviation civile et le collège. La jurisprudence formée depuis plus de 20 ans en matière de nuisances aéroportuaires a permis d'assoir solidement cette politique publique.

Tribunal administratif				
Année de dépôt	Recours concernant l'Autorité	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Jugements favorables à l'Autorité	Jugements défavorables à l'Autorité	
2019	105	104	1	0
2020	18	16	2	0
2021	50	49	0	1
2022	30	18	5	7
2023	35	0	0	35

V - NUISANCES SONORES DE L'AVIATION LÉGÈRE



L'ACNUSA a publié en 2020 un rapport consacré aux nuisances de l'aviation légère ([Nuisances de l'aviation légère - 2020](#)).

Ce rapport mettait l'accent sur la nécessité de renouveler les flottes d'aéronefs utilisés notamment en formation et préconisait un certain nombre de recommandations pour les parties prenantes.

Plusieurs aéroports ayant une très forte activité « aviation générale » (Paris-Saclay - Versailles, Lognes – Emerainville, Lyon – Bron, Aix – Les Milles, Cannes – Mandelieu) sont engagés dans des cadres locaux de régulation prenant en compte les intérêts des différentes parties prenantes.

Quatre années après sa publication, l'Autorité de contrôle a produit un retour d'expérience sur les suites qui y ont été données.

[Réduire les nuisances de l'aviation légère autour des aérodromes](#)

VI - PREVENTION DES MANQUEMENTS DE L'AVIATION LÉGÈRE



FFA Fédération Française Aéronautique

BIEN CONNAITRE ET COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DE L'AÉRODROME AVANT DE VOLER

CHECK-LIST
Environnement de l'aérodrome

- ✓ Consulter la règle pratique FFA «**Préparer son vol**» qui est régulièrement mise à jour et diffusée sur les canaux d'information fédéraux.
- ✓ Prendre connaissance des consignes d'aérodrome :
 - **Cartes VAC**
 - **Fiches ICARUS*** (Commission sécurité de la FFA)
 - **Chartes de respect mutuel**
- ✓ **Bien intégrer l'environnement** réglementaire de l'aérodrome lors de la préparation du vol, et rester attentifs aux mises à jour régulières de ces informations.
- ✓ Consulter et comprendre toutes les :
 - **Informations,**
 - **Instructions,**
 - **Restrictions,**
 - **Procédures locales spécifiques, en particulier celles relatives aux nuisances sonores**

J'ai bien vérifié les NOTAM et les Sup AIP et j'ai bien intégré les consignes locales de la carte VAC : paré pour un vol respectueux de la sécurité et de l'environnement.

*ICARUS : Informations Complémentaires d'Aérodrome Utiles à La Sécurité
Documents à retrouver et télécharger dans l'espace SMILE Documents sur www.ffa-aero.fr

N'enfreignez pas les règles de limitation des nuisances sonores par négligence !

Consultez bien vos documents aéronautiques avant tout vol.

Affiche réalisée en partenariat avec 

Au printemps 2024, les présidents de la FFA et de l'ACNUSA ont souhaité proposer aux aéroclubs une note d'information (accompagnée d'une affiche pédagogique) afin de les sensibiliser à la prévention des risques de manquements aux règles environnementales et de préciser les responsabilités des aéroclubs et des pilotes en cas de poursuites éventuelles.

Il a été convenu qu'un retour d'expérience serait réalisé un an après la diffusion de la note et de l'affiche pédagogique.



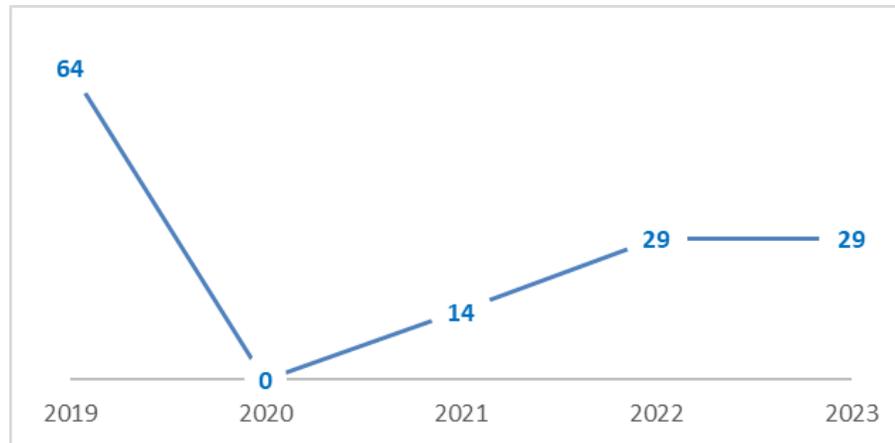
VII – LA SITUATION DE L’AÉROPORT DE PARIS – SACLAY – VERSAILLES (1)

Les restrictions sur la plateforme de Paris-Saclay-Versailles sont encadrées par :

- L’arrêté du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1973 fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (abrogé depuis le 10 juillet 2020 mais base juridique des poursuites établies en 2019) ;
- L’arrêté du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1973 fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;
- L’arrêté ministériel du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1973 fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

VII – LA SITUATION DE L'AÉROPORT DE PARIS – SACLAY – VERSAILLES (2)

RÉPARTITION DES POURSUITES ENGAGÉES PAR LES AGENTS ASSERMENTÉS



Au 31 octobre, 21 poursuites ont été communiquées à l'Autorité en 2024.

En 2023, 27 dossiers ont été examinés par le collège :

12 ont été sanctionnés dont :

4 pour non-respects de la plage de silence instaurée sur la plateforme ;

8 pour violation de la restriction temporaire des tours de piste y étant en vigueur.

15 n'ont pas été sanctionnés.



VII – LA SITUATION DE L'AÉROPORT DE PARIS – SACLAY – VERSAILLES (3)

REPARTITION DES DECISIONS DU COLLEGE PRISES EN 2024

30 dossiers concernant cette plateforme ont été examinés par le collège cette année :

- 17 ont été sanctionnés dont :
 -  3 pour non-respects des plages de silence instaurées sur la plateforme ;
 -  12 pour non-respects de la restriction temporaire des tours de piste ;
 -  2 pour non-respects de l'interdiction de vols circulaires touristiques sans escale au départ de la plateforme.
- 13 dossiers n'ont pas donné lieu à sanction.

23 dossiers sont actuellement en cours d'instruction devant l'Autorité. Ils se répartissent comme suit :

- 22 pour non-respects de l'interdiction de réaliser des tours de pistes ;
- 1 pour non-respect des plages de silence.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI DE VOTRE ATTENTION